



Dem urgente d'un avis suite a expertise medicale

Par **durot**, le **21/01/2013** à **17:39**

Bonjour, rnMon beau fils était en accident de travail depuis juillet 2012 jusqu'au 30/11/2012, ensuite un RDV à la CPAM pour un contrôle médical ou le medecin conseil de la CPAM de Nimes a statué Consolidation,il faut savoir que les soins de celui ci n'étaient pas terminé, le medecin de la CPAM a demandé qu'il voit un medecin spécialisé (chirurgien orthopédique) du fait qu'il avait toujours mal, le médecin orthopedique a fait une artro scanner qui a decelé une déhiscence du faisaux antérieur ligamentaire et une déchirure fragment osseux du calcaneum, de ce fait le medecin traitant a demandé pour faire une contre expertise qui a été effectuée en janvier 2013, par un medecin de ville mandaté par la CPAM qui n'a même pas pris la peine de regarder le dossier et qui a émis un rapport identique (la durée de la visite 8mns) à la date de ce jour aucun ne veut faire une attestation de reprise même pas celui de la CPAM, alors quoi penser de ce dossier, que pouvons nous faire à ce jour et doit se faire opérer le 2 février de sa cheville, car le chirurgien lui a signalé que celle ci pourrait lacher à tout moments, pour moi je lui est dit de reculer l'opération tant que son dossier n'est pas re ouvert.Merci pour votre réponse si vous pouvez, cordialement Mme DUROT

Par **citoyenalpha**, le **22/01/2013** à **17:56**

Bonjourrrndans votre cas votre fils doit demander au spécialiste de faire parvenir ses conclusions au médecin conseil.rnrnAu vu des éléments fournis la contre expertise aurait dû être effectué par un spécialiste et non par un médecin de ville.rnrnComment demander une expertise médicale ?rnrnFaites votre demande d'expertise médicale par écrit, en précisant l'objet de votre contestation ainsi que le nom et l'adresse du médecin que vous désignez, et

adrezsez-la à votre caisse d'Assurance Maladie par lettre recommandée. Vous pouvez aussi la déposer contre récépissé au guichet de votre caisse d'Assurance Maladie.

Dans quel délai ?

Pour faire votre demande d'expertise médicale, vous disposez d'un délai d'1 mois à compter de la date de la notification de la décision que vous contestez.

La désignation du médecin expert

Le médecin conseil de votre caisse d'Assurance Maladie et le médecin que vous avez choisi désignent d'un commun accord le médecin expert qui sera chargé d'effectuer l'expertise médicale.

À noter : en cas de désaccord, le médecin expert est désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Le médecin conseil de votre caisse d'Assurance Maladie adressera au médecin expert désigné la demande d'expertise accompagnée d'un protocole d'expertise qui précise notamment la mission qui lui est confiée.

Il n'appartenait pas à votre médecin traitant de demander l'expertise médical mais au spécialiste.

Vous pouvez saisir la commission de recours amiable afin de faire valoir cet argument. A défaut il conviendra de saisir le tribunal des affaires de sécurité sociale.

En attendant il conviendrait de repousser l'opération en vous expliquant avec le spécialiste.

Restant à votre disposition